

M. MONK: Oh! je le comprends, et je me propose de revenir sur ce point dans un instant; mais je dirai immédiatement afin de répondre à mon honorable ami que si ce projet de centralisation de force militaire et navale est mis à exécution, cette partie du mémorandum à laquelle le ministre attache tant d'importance n'aura pratiquement aucun effet.

Sir FREDERICK BORDEN: Oh! non, c'est la base de tout le projet.

M. MONK: Cela peut aller de pair avec l'excuse boiteuse donnée par le premier ministre, excuse qui trahit suivant moi son ignorance absolue de notre situation, savoir que dans un cas de guerre soumettant notre organisation navale absolument à cette politique et à tout ce qui est contenu dans ce Livre bleu et avec un état-major général, ayant des ramifications bien organisées dans tout l'empire, il convoquera le Parlement pour apprendre si notre population est prête à se battre. Je crois connaître suffisamment notre population pour dire que si tout ce plan est mis à exécution, elle ne se prévaudra pas de cet argument très inconstitutionnel qui va de pair avec celui que mon très honorable ami avançait à Toronto, l'autre jour, lorsqu'il parlait du roi d'Angleterre comme n'étant qu'un suzerain. Si le très honorable premier ministre ne se trompe pas dans son interprétation de ce mot, il faudra que je considère comme entièrement erronné tout ce que j'ai appris, étant enfant, sur la couronne d'Angleterre, et tout ce que j'ai enseigné comme professeur de droit constitutionnel pendant plusieurs années, lorsque j'étais professeur d'université. Je ne sais pas ce que l'héroïne de Quentin Durward, roman très agréable, voulait dire par suzerain. Elle parlait à l'époque de la féodalité alors qu'il existait des suzerains. Je ne sache pas qu'il en existe aujourd'hui. Mais si je comprends bien les droits et privilèges de la couronne anglaise, elle n'est sujette à aucun accident; elle est continue, absolue, et souveraine; il n'y a ni transmission spéciale ni succession. Le roi d'Angleterre est aussi le roi du Canada. Il concentre ce que nous appelons le pouvoir exécutif de la couronne, tout le pouvoir qui fait les lois, tout le pouvoir administratif, sujet naturellement, à la restriction qu'il agit par l'entremise de ministres responsables aux représentants du peuple—restriction très importante—et bien qu'il concentre en lui-même le pouvoir législatif, et bien que toutes les lois soient réellement faites par lui, ces lois sont faites avec le consentement et de l'avis des deux Chambres du Parlement. Le pouvoir législatif réside en lui, de même que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, et plus particulièrement l'autorité sur les forces du royaume partout où elles se trouvent. On me corrigera, si je me trompe, mais je crois

que cette prérogative n'a jamais été diminuée en aucune façon. Le roi est le commandant en chef des forces militaires ou navales. La Chambre des communes, dans ses plus grandes aspirations, n'a jamais songé à lui enlever cette prérogative spéciale, ni la population d'Angleterre ne l'a jamais osé dans la sagesse qui la caractérise.

Le roi est le maître de toutes les forces armées du royaume—il n'y a pas de suzerain ici. Mais, comme nous le savons tous—ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre que de discuter cette question—l'exercice de ce pouvoir a été longtemps aux mains du peuple en Angleterre en vertu du "Mutiny Act". Cette loi était votée tous les ans. Les honorables membres de cette Chambre connaissent que c'était le moyen particulier que prenait le parlement, bien que le commandement des armées fût entre les mains de la couronne, c'était l'adoption annuelle de cette loi relative à la mutinerie qui amoindrissait et restreignait l'exercice de ce pouvoir. Cet état de choses s'est continué, je crois, jusqu'en 1881, ou vers cette date, lorsque l'Angleterre adopta une loi militaire régulière. En dehors de cela, le parlement a toujours exercé un contrôle très grand sur les forces militaires et navales par le vote annuel de l'argent nécessaire à leur maintien. Aujourd'hui, en Angleterre comme au Canada, l'argent est voté tous les ans, et sans argent vous ne pouvez avoir ni soldat ni marine. Mais le droit et la prérogative appartiennent au roi. Si le roi avait l'argent à sa disposition, comme il l'avait du temps des Plantagenet et des Lancaster, il n'aurait pas besoin du vote annuel du parlement pour diriger l'armée et la marine comme il l'entendrait. Je puis me tromper, mais c'est de cette façon que j'envisage la chose. Conséquemment, je dis que cet article 18 pose un nouveau principe, lorsqu'il dit que le Gouverneur en conseil, peut, s'il le désire, mettre la marine à la disposition du gouvernement anglais. C'est quelque chose de nouveau. Si nous pouvions dire que cela est fait dans l'intention de faciliter l'exécution de l'entente qui a eu lieu à Londres; si nous pouvions dire que c'est afin de faire disparaître tout doute au sujet du principe que j'ai énoncé il y a un instant, très bien. Mais mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui est un maître en fait de langage circonlocutoire et décevant, a, je crois, mis ce proviso dans ce bill afin de pouvoir dire au peuple, ce que le journal "Le Canada" imprimait en grosses lettres, et que je citais il y a un instant, qu'en réalité, nous, le Parlement, sommes les maîtres de cette marine qui ne peut prendre part à aucune guerre que lorsque nous le jugerons à propos.

Je regrette extrêmement d'avoir à retenir la Chambre, et je n'insisterai pas davantage sur cet aspect de la question, malgré